

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASCO 140** Subventions (17.960 euros) et nouvelles conventions avec deux associations pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu la délibération n° 2016 DASCO 57, en date des 17,18 et 19 mai 2016, portant attribution de subventions à des organismes de droit public et privé pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE) et conventions annuelles avec ceux de ces organismes relevant du droit privé ;

Vu les demandes formulées par deux associations en vue d'accroître leurs interventions dans les écoles parisiennes ou de prendre part à celles-ci dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'Association pour la promotion des sciences et de la recherche « L'arbre des connaissances » et à l'Association Sportive et Culturelle de Saint-Ouen et d'être autorisée à signer les conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE SAINT-OUEN (N°148 661 – 2016\_05747), dont le siège est situé 23, Avenue de Saint-Ouen (17e).

Article 2 : Une subvention de 12 960 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SCIENCES « L'ARBRE DES CONNAISSANCES » (N°18975 – 2016\_08346), dont le siège est situé 1, Avenue Claude Vellefaux, IUH Hôpital Saint Louis Centre Hayem (10e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'objectifs, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque association à laquelle une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 17.960 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, au chapitre 65, rubrique 255-1, nature 6574.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**